N° 984 DU MERCREDI 08 DECEMBRE 2021

QUOTIDIEN TOGOLAIS D'ANALYSES ET D'INFORMATIONS GENERALES / Prix : 250 FCFA

TOGOMATIN

Redynamisation de l'opposition togolaise

Quelles sont les chances de réussite de la recette de maître Apévon ?

Pour sortir l'opposition togolaise de sa situation que certains reconnaissent comme étant lamentable, des acteurs proposent des idées qui selon eux devraient aider à la sortir du trou. Parmi eux, il y a maître Paul Dodzi Apévon, qui à la faveur des cinq ...

PAGE 3

ACTUALITE

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le GIABA renforce les capacités des OSC

Les filiales du Groupe Bolloré Transport et Logistics ont marqué les «Marathon Day 2021 », en se souvenant du secteur de l'éducation au Togo ...

PAGE 11

ECONOMIE

Journée de lutte contre la corruption

L'OTR se mobilise contre le fléau

A l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption célébrée chaque 9 décembre, l'Office togolais des recettes (OTR) initie une série d'activités. Le commissaire général de l'OTR, Philippe Kokou Tchodie a officiellement lancé les activités marquant cette célébration le 6 décembre dernier au siège de l'Office à Lomé.

PAGE 5

Réunion du centre de développement de l'OCDE

Victoire Tomégah-Dogbé plaide pour une bonne stratégie de mobilisation financière

Le Premier ministre togolais a co-présidé, lundi 6 décembre, la 7è réunion annuelle du Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui s'est tenue en mode virtuel. Victoire Tomégah-Dogbé a souhaité une bonne stratégie de mobilisation financière.

PAGE 5

DERNIERES HEURES

L'artiste de la chanson Monia Tchangaï n'est plus

L'artiste togolaise de la chanson Monia Tchangaï n'est plus. Elle a rendu l'âme dans la journée de mardi. Souffrante depuis un long moment, cette étoile du showbiz togolais s'est éteinte mardi suite à une nouvelle crise.
La nouvelle a été révélée par «son fils, Régis Abalo, conseiller municipal Sotoboua 1 », selon le site d'information "communes-info".
Pour l'heure, le programme du déroulement des obsèques de l'artiste n'est pas encore connu.

En 2018, souffrante depuis plusieurs mois et hospitalisée au Centre Hospitalier Universitaire ...

PAGE 3

INCLUSION FINANCIERE

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

À la rencontre d'une femme Leader dans la préfecture d'Agou

PAGE 2

Maladies mentales

CHINA MOUTAI joint le social à la qualité aux côtés de Victoria Grace Foundation

Pour soutenir et aider les personnes atteintes de maladies mentales au Togo, Victoria Grace Foundation a tenu un gala le 05 décembre 2021 à l'hôtel 02 Février de Lomé. Cette ...

PAGE 4

CMJN

SOMMAIRE

Statut des détenus
Y-a-t-il vraiment des prisonniers politiques dans les geôles togolaises ?

P 3

Umoa-Titres
Après l'opération à succès du Togo, le Sénégal se lance dans une operation à 15 ans de maturité

P 4

Changements climatiques
Les répercussions sur la paix et la sécurité de plus en plus évidentes

P10

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

À la rencontre d'une femme Leader dans la préfecture d'Agou

Elle est un modèle de sa communauté, elle parcourt de longues distances chaque matin pour venir vendre du bon foufou dans le marché d'Agou. Elle, c'est Atchra Ami, 35 ans. Elle est mariée et mère de trois enfants. Ami a reçu son premier crédit APSEF en 2016 auprès d'une IMF partenaire du FNFI. Très appliquée, elle se distingue de ses pairs, quitte à se hisser au-devant. Retour sur son parcours dans ce nouveau numéro de votre rubrique Échos des bénéficiaires

Atchra Ami

Elle vit dans une zone rurale très éloignée du grand marché Agou Gadzépé. Pourtant, c'est dans ce marché qu'elle vient vendre du bon foufou de l'aube au coucher du soleil, et souvent encore plus tard. Sans les femmes comme Ami, les communautés dans les zones rurales ne pourraient s'en sortir. Raison pour laquelle dans la plupart des mesures prises en faveur du développement au Togo, ces femmes sont désormais bien loties. En effet, le gouvernement a pris l'engagement de défendre leurs droits.

Cet engagement a été honoré sur plusieurs plans, et notamment celui de l'inclusion financière. Avec le FNFI, les femmes et leurs groupements vont de l'avant pour améliorer leurs moyens de subsistance ainsi que leur bien-être. Elles fondent des entreprises prospères et acquièrent de nouvelles compétences. C'est le cas de dame Atchra Ami, vendeuse d'igname pilée, accompagnée de sauce d'arachide ou de légumes : le mets préféré de nombre de Togolais. Les inconditionnels de ce repas dans l'Agou viennent manger chez Ami.

La génèse

Nous sommes en 2016, chez Ami, elle et son mari (menuisier) peinent à joindre les deux bouts du mois. C'est dans cette situation que le FNFI les trouve. En effet, une IMF partenaire du FNFI a organisé une séance de sensibilisation sur les produits FNFI, session à laquelle participe le couple. Mais, c'est Ami qui était intéressée. Très rapidement, elle fait les démarches nécessaires et obtient un premier crédit APSEF. C'est la joie. « Chez nous, avant que je ne sois mariée, mes parents vivaient aussi avec la vente de nourritures. Quand je me suis retrouvée en difficulté, j'ai pris rapidement la décision de m'y lancer également. Mais il me fallait un crédit pour commencer. Ce n'était pas une partie de plaisir. J'ai beaucoup cherché. C'est pourquoi j'étais soulagée quand l'aventure avec le FNFI a commencé.» fait-elle savoir, d'un brin d'humour !

Depuis lors

Ami et son mari s'accordent à dire que changement il y a eu. Leurs trois enfants vont tous à l'école. S'assurer les besoins élémentaires pour la famille n'a plus été un souci. Un accroissement des revenus qui a induit des changements tant au niveau nutritionnel que des soins de santé. Le couple s'est déjà acheté un champ de culture, a rénové la toiture de la maison, etc. « Je suis fière. Si le FNFI n'avait pas croisé mon chemin, je ne serai pas à cette étape aujourd'hui », affirme-t-elle.

L'exemple de Atchra Ami est éloquent. D'un ton moralisateur, elle lance un appel à toutes les femmes à s'atteler au travail, de prendre les devants, de participer dans des activités de développement de leur localité, de s'affirmer. Elle affirme que quand une femme est active dans son foyer, il y a très peu de chance que son mari la trompe : du fait qu'elle contribue au bien-être de la famille. A celles qui jouent les princesses, elle leur souhaite bon vent !

Comme elle, les femmes bénéficiaires FNFI sont des agentes économiques à la fois résilientes et inventives, qui parviennent à soutenir la santé, l'éducation et la sécurité économique de leur famille. La réalisation de l'autonomisation économique des femmes et de l'égalité de genre demeure une priorité pour le gouvernement. Les politiques proactives et porteuses de transformation en cours seront renforcées et portées à l'échelle avec la nouvelle stratégie d'inclusion financière.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel

Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Mson de la Presse: Casier N° 53
Siège
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web:
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Félix Tagba

Edodji Nadia

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:
Gloria Léma Yagla

Service commercial:
DIRECT AGENCE
Tél:(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

DERNIERES HEURES

... de (CHU) Campus de Lomé, l'artiste togolaise de la musique traditionnelle Monia Tchangaï a été évacuée dans une clinique de la capitale grâce au soutien de King Mensah et de son collectif d'artistes pour des soins appropriés.

Monia Tchangaï est connue par sa chanson phare « Ékpanzi ». Elle est l'une des artistes de la vieille gloire bénéficiaire d'un chèque financier et d'une attestation honorifique en 2018 au cours d'un dîner organisé par l'artiste King Mensah et sa Fondation.

A l'époque, il était question de récompenser les chanteurs qui ont fait la fierté du Togo et de l'Afrique en général.

Redynamisation de l'opposition togolaise

Quelles sont les chances de réussite de la recette de maître Apévon ?

Pour sortir l'opposition togolaise de sa situation que certains reconnaissent comme étant lamentable, des acteurs proposent des idées qui selon eux devraient aider à la sortir du trou. Parmi eux, il y a maître Paul Dodzi Apévon, qui à la faveur des cinq ans du parti qu'il a créé après la scission avec le Comité d'action pour le renouveau (CAR), donne une recette. Mais, il s'agit d'une recette qui à l'analyse risque de ne pas marcher avant longtemps.

« Nous devons courageusement reprendre la lutte. Mais avant de la reprendre et parler d'un regroupement quelconque de partis politiques, nous devons faire une analyse au niveau de chaque parti politique pour savoir ce qui a pu provoquer ce qui nous est arrivé. Et chacun doit reconnaître sa contribution dans cette déconfiture. Après la reconnaissance de sa faute, chacun devra aller vers l'autre pour demander pardon. C'est seulement à ce prix que nous pouvons créer le climat propice pour recommencer la bataille», a affirmé maître Apévon.

En d'autres termes, le président des Forces démocratiques pour la République (FDR) propose une certaine catharsis, une remise en cause des uns et des autres. C'est une proposition intéressante. Il faut d'abord reconnaître ses erreurs, ses responsabilités dans la survenue d'une situation donnée pour réussir à prendre le dessus, se réorienter pour aller de l'avant. C'est la voie de la sagesse.

Mais, même si maître Apévon et son parti peuvent assurer de se livrer sincèrement à l'exercice, il n'est pas certain que les autres partis membres de l'opposition togolaise voient les choses de la même façon. Est-ce que tout le monde reconnaît que l'opposition a sa responsabilité dans ce qui lui arrive depuis des décennies ? Ce n'est pas certain. Et puis, demander pardon ? Avec les égos que l'on connaît à l'opposition togolaise ?

Maître Paul Dodji Apévon

Dans ce pays, des gens ont toujours affirmé qu'ils ne s'associeront plus à aucune initiative commune si des mesures ne sont pas prises pour faire une autocritique et définir des conditions fermes pour de franches collaborations. Certains avaient même déclaré qu'ils ne collaboreraient plus avec des partis politiques si les comportements ne changeaient pas.

Et pourtant, à la faveur de la moindre mobilisation populaire, tous ces partis politiques se retrouvent pour des regroupements de circonstances. Quelques mois après, on les voit se combattre farouchement. Ensuite, ils se rendent aux élections sans aucune préparation et visiblement, juste pour continuer à exister. Face à une telle situation, la proposition de maître Apévon est judicieuse.

C'est dans la réalisation qu'elle risque de se confronter à des obstacles infranchissables. Mais, qui sait ? Peut-être que le président des FDR a sa recette à lui pour débloquer la situation et fédérer toute la classe politique de l'opposition togolaise autour de ses idées. Si l'on ne l'accuse pas de vouloir s'attribuer le leadership de l'opposition, alors, il pourrait peut-être faire un pas sur cette voie.

TM

Statut des détenus

Y-a-t-il vraiment des prisonniers politiques dans les geôles togolaises ?

Pour certaines personnes, cette question ne mérite même pas d'être posée. Pour elles, il y a bel et bien des détenus politiques dans les prisons togolaises. Mais, qu'est-ce qu'un détenu politique ? Peut-on vraiment parler de détenus politiques dans notre pays, ou s'agit-il juste d'un abus de langage utilisé à des fins politiques ?

Un prisonnier politique est une personne emprisonnée (ou en résidence surveillée) pour des motifs politiques qui font eux-mêmes l'objet d'évaluations subjectives pour chaque situation. Sur la base de cette définition, on peut immédiatement affirmer que des personnes arrêtées dans le cadre de manifestations politiques ou pour avoir posé des actes répréhensibles dans le cadre de leurs activités politiques sont des prisonniers politiques.

L'on pourrait donc considérer des personnes comme Djimon Oré, Jean-Paul Oumolou etc... comme des prisonniers politiques. Des manifestants de la Coalition des 14 (C14), de la Dynamique monseigneur Kpodzro (DMK) qui ont participé à des manifestations interdites ou qui ont commis des actes illégaux dans le cadre de ces manifestations, pourraient également se déclarer prisonniers politiques.

Face à ce tableau qui vient d'être peint, on se rend compte que l'expression « prisonniers politique » est peut-être abusivement utilisée dans notre pays. Peut-être aussi qu'au Togo ces derniers temps, l'on use un peu trop de la force publique et que le pouvoir judiciaire est sollicité à l'excès. Il y a des personnes comme l'ancien Premier ministre Agbéyomé Kodjo qui ne doivent leur liberté qu'à la fuite.

En même temps, ne l'ont-ils pas cherché ? Dans ce pays, il y a eu d'innombrables manifestations politiques sans qu'il y ait eu de la répression ou des arrestations. Mais, lorsque des manifestations sont interdites et que des Togolais décident quand même de braver ces interdictions, de rentrer en confrontation avec les forces de l'ordre ou pire encore de détruire des biens publics et privés, à quoi doit-on logiquement s'attendre ?

Un prisonnier derrière les barreaux

Lorsqu'au terme d'une élection des individus pensent avoir gagné et au lieu de choisir les voies dédiées pour réclamer leur supposée victoire, mais que ces personnes appellent à des manifestations sans aucune base légale, à quoi doit-on aboutir ? Si malgré les restrictions liées à la Covid-19, des individus décident d'organiser des manifestations sans le consentement de l'autorité compétente, que veulent-ils qu'il se passe ?

Maintenant, des individus qui sont arrêtés pour ces différents motifs susmentionnés ou pour d'autres encore, sont-ils des prisonniers politiques ? Le débat reste ouvert. Mais, il faut honnêtement reconnaître que l'expression « prisonniers politiques » est utilisée à tort ou à raison depuis quelque temps, selon les intérêts que l'on souhaite défendre.

La rédaction

Maladies mentales

CHINA MOUTAI joint le social à la qualité aux côtés de Victoria Grace Foundation

Pour soutenir et aider les personnes atteintes de maladies mentales au Togo, Victoria Grace Foundation a tenu un gala le 05 décembre 2021 à l'hôtel 02 Février de Lomé. Cette soirée solennelle a été marquée par la présence de la S.A.R.L.U GRANDE MURAILLE DISTRIBUTION (distributeur exclusif de la marque MOUTAI en Afrique de l'Ouest) qui a offert le cocktail de bienvenue durant le gala. La responsabilité sociale de la SA.R.L.U GRANDE MURAILLE DISTRIBUTION justifie sa présence aux côtés de la Victoria Grace Foundation dont le soutien se situe à trois niveaux.

Fofo Skarfo (à gauche), ambassadeur de la marque

Après avoir accompagné, un orphelinat en 2020, la S.A.R.L.U. GMD, a jugé important de soutenir Victoria Grace Foundation de Jennifer Rönne dont l'objectif est de nourrir 100 personnes sans abri souffrant de troubles mentaux une fois par mois pendant toute l'année 2022 au Togo et de leur offrir des soins et traitements.

« Notre présence à ce gala s'inscrit dans le fait qu'en tant qu'entreprise étrangère au Togo, une entreprise chinoise, il ne s'agit pas seulement de faire du business, mais d'intégrer la vie sociale et d'y participer. De voir dans quelle mesure cette entreprise qui est implantée ici, peut plus ou moins, dans ses capacités, accompagner les organisations dans l'œuvre sociale. C'est vraiment dans nos perspectives de faire du social tant qu'on pourra. Sans hésiter, la S.A.R.L.U GMD a voulu intégrer ce projet de Victoria Grace Foundation en tant que sponsor », a expliqué Fofo Skarfo, artiste togolais de la chanson, ambassadeur de la marque CHINA MOUTAI.

Le soutien de la S.A.R.L.U GMD a été logistique, financier et artistique. « Notre soutien se résume en trois volets. Le premier est que GMD a offert tout le cocktail de la soirée avec la dégustation de nos produits. Deuxièmement, nous avons apporté un soutien financier et troisièmement ma prestation en tant qu'artiste», a détaillé Fofo Skarfo qui a tenu en haleine les invités à travers deux prestations riches en émotions et en qualité comme à son habitude.

C'est quoi le MOUTAI ? « Tout comme nous avons du Sodabi au Togo, celui de la Chine est le Moutai. Aujourd'hui, le Moutai est le numéro 1 dans la production en termes de qualité en Chine et dans toute l'Asie dans les catégories de l'alcool blanc (baijiu) », a répondu l'ambassadeur de la marque au Togo.

Invitée au gala, Madame Abra, a dégusté le cul sec de MOUTAI : « C'était une expérience. Déjà moi je ne bois pas beaucoup. C'est un alcool, quand je l'ai pris, c'est ressorti par mes oreilles et je l'ai senti dans mes pieds. J'ai eu une sensation extraordinaire. Après, ça laisse un petit goût fruité, c'est-à-dire que c'est délicieux. Il y a un arrière-goût que j'ai vraiment aimé. C'est un bon produit. Ça m'a rappelé les liqueurs qu'on fait ici (Togo) mais avec un petit goût vraiment harmonieux. Je pensais que ça allait me saouler mais non, jusqu'ici ça va. J'ai même dit au monsieur que je trouverai du temps de passer pour chercher une bouteille », a témoigné Madame Abra.

Présence de la S.A.R.L.U GMD (distributeur exclusif de la marque MOUTAI) au gala

Le MOUTAI est l'un des trois alcools distillés les plus connus au monde. Le MOUTAI est un représentant du Baijiu de la famille des saveurs Jiang selon les différentes classifications faites en Chine. Sa technique, et ses secrets de fabrication sont des parties intégrantes du patrimoine culturel chinois. Le processus principal de la fabrication du MOUTAI respecte 5 étapes, notamment la fermentation, la distillation, le stockage, le mélange et enfin l'emballage. De la sélection des ingrédients jusqu'à la livraison du produit fini, le cycle de production est donc de 5 ans, passant par pas moins de 30 processus et 165 procédures différentes.

Le MOUTAI est issu d'un processus traditionnel complexe. Le mélange de sorgho et de blé subit de multiples cuissons et séchages, huit fermentations, et neuf distillations. Il est ensuite conservé pendant 5 ans dans des jarres en terre cuite enterrées avant d'être assemblé à des alcools plus anciens.

C'est ce savoir-faire ancestral qui confère au MOUTAI une extrême longueur en bouche et une telle complexité de parfum, avec un fort caractère de céréales, un arôme qui rappelle la prune, le chocolat, la coco, le caramel, la noisette grillée, d'une certaine manière vif comme le marc mais également mentholé.

Depuis, plus d'une dizaine de récompenses internationales lui seront décernées, dont la Médaille d'Or à la Spirits Selection du Concours mondial de Bruxelles en 2014.

Attipoe Edem Kodjo

Umoa-Titres

Après l'opération à succès du Togo, le Sénégal se lance dans une OAT à 15 ans de maturité

L'Etat du Sénégal souhaite lever des fonds à travers une émission spéciale d'Obligations de Relance (OdR) sur la maturité 15 ans (in fine) ce 10 décembre 2021. Cette opération sans aucun doute, contribuera aux efforts de relance économique du pays mais également à dynamiser le Marché Financier de l'UMOA, afin de le hisser au niveau des meilleurs standards.

La qualité de signature de l'Etat du Sénégal sur le marché financier et son poids économique dans la zone UEMOA, en font un émetteur de référence et positionnent ses titres publics comme étant des placements sûr et attractifs, offrant un bon risque-rendement. Retrouvez tout au long de notre article, les caractéristiques de cette émission ainsi que quelques indicateurs macroéconomiques de l'émetteur.

Les caractéristiques de l'émission

L'Etat du Sénégal envisage une émission d'Obligations Assimilable du Trésor (OAT) de maturité 15 ans par voie d'adjudication sur le MTP pour un montant de 70 milliards de FCFA. Ces titres offriront un taux de coupon annuel de 6,15% et leur remboursement se fera in fine, c'est-à-dire que la totalité du montant emprunté sera remboursée le premier jour ouvré suivant la date d'échéance. Le paiement des intérêts se fera annuellement dès la première année, sur la base du taux de coupon à 6,15 % et du montant investi.

Concernant l'échéance, elle est fixée au 13 décembre 2036. Pour rappel, les OAT de cette année 2021, sont des Obligations de Relance et sont éligibles non seulement aux Guichets de Refinancement de la BCEAO, mais surtout bénéficient de l'accès au Guichet spécial de Relance pour 6 mois renouvelable, pendant toute leur durée de vie, au taux minimum de soumission aux adjudications de la BCEAO. Leur liquidité est par conséquent renforcée sur le Marché des Titres Publics de l'UEMOA.

Bien que l'accès aux Guichets de la BCEAO soit réservé uniquement aux banques de l'Union, les investisseurs institutionnels pourraient bénéficier des avantages des dits guichets en nouant des partenariats avec les banques. Cette émission spéciale, présente de nombreux avantages, en particulier pour les investisseurs institutionnels qui pourront investir sur ces titres à maturité longue.

L'opération du 10 décembre 2021 organisée par UMOA-Titres, est ouverte à toute personne physique ou morale souhaitant acquérir les titres publics de l'Etat du Sénégal. Ainsi, pour saisir cette opportunité d'investissement rentable, sécurisée et défiscalisée pour les résidents du Sénégal, les investisseurs sont invités à se rapprocher d'un intermédiaire de marché de l'Union, soit une banque ou une Société de Gestion et d'intermédiation (SGI), qui se chargera d'effectuer les placements pour leur compte. Ensemble, contribuons aux efforts de relance économique des Etats de la zone UEMOA en participant à cette opération.

Réunion du centre de développement de l'OCDE

Victoire Tomégah-Dogbé plaide pour une bonne stratégie de mobilisation financière

Le Premier ministre togolais a co-présidé, lundi 6 décembre, la 7è réunion annuelle du Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui s'est tenue en mode virtuel. Victoire Tomégah-Dogbé a souhaité une bonne stratégie de mobilisation financière.

Victoire Tomégah-Dogbé à la réunion

Les travaux de cette 7è réunion annuelle de haut niveau du comité directeur du centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont porté sur la fracture vaccinale et le financement de la reprise post-Covid.

A travers cette rencontre, les dirigeants vont mieux envisager les perspectives pour accélérer la relance de l'économie mondiale dans le contexte actuel de la persistance de la pandémie.

Dans son intervention, Victoire Tomégah-Dogbé a précisé que les répercussions économiques ont créé une fracture vaccinale avec un accès limité aux vaccins dans certains pays. Elle a plaidé pour une bonne stratégie de mobilisation financière et salué l'allocation des Droits de tirage spéciaux (DTS) du Fonds monétaire international (FMI).

« Dans cette lutte, la fracture économique a généré également une fracture vaccinale. L'accès aux vaccins et aux autres produits de santé restant difficile pour la plupart des pays. Au Togo, la lutte contre la pandémie qui est le fruit du leadership anticipatif, agile et inclusif du chef de l'État, SEM Faure Essozimna Gnassingbé, a reposé sur une stratégie axée sur la riposte sanitaire, la résilience et la relance de l'activité économique », a indiqué le Premier ministre Victoire Tomégah-Dogbé.

Elle a aussi rappelé la nécessité de renforcer les capacités productives du secteur privé et d'améliorer sa compétitivité.

«Nous devons faciliter leur accès au crédit, soutenir leur production et promouvoir la consommation intérieure en vue de sauvegarder l'emploi. Je suis également revenue sur l'important enjeu que constitue la production des vaccins en appelant à des productions au niveau régional pour permettre à tous les Etats d'acquérir plus facilement des vaccins ou d'autres produits de santé stratégiques», a précisé la cheffe de gouvernement.

Pour rappel, l'adhésion du Togo au centre de développement de l'OCDE remonte à mai 2019. Cette adhésion permet au pays de bénéficier de nouvelles opportunités.

Félix Tagba

Journée de lutte contre la corruption

L'OTR se mobilise contre le fléau

A l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption célébrée chaque 9 décembre, l'Office togolais des recettes (OTR) initie une série d'activités. Le commissaire général de l'OTR, Philippe Kokou Tchodie a officiellement lancé les activités marquant cette célébration le 6 décembre dernier au siège de l'Office à Lomé.

La table d'honneur au lancement des activités

Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre la corruption, l'Office togolais des recettes organise du 6 au 10 décembre 2021 une série d'activités.

Célébrée chaque 9 décembre, la Journée internationale de lutte contre la corruption est placée à l'Office sous le thème : « tous unis contre la corruption pour une meilleure performance de l'office ».

Parmi les activités prévues, un webinaire interne et des séances de sensibilisation du personnel en vue d'intensifier la prévention de la corruption. Cette célébration offre l'occasion d'approfondir et d'affiner les approches et stratégies permettant de renforcer la lutte contre ce fléau à l'Office.

Le commissaire général, Philippe Kokou Tchodie a invité le personnel de l'Office à prendre des mesures énergiques dans les différentes unités, afin de combattre ce fléau dont les pratiques constituent un frein à l'atteinte des objectifs avec de forts impacts négatifs sur la collecte des recettes fiscales et douanières.

Pour rappel, l'Office dans son organigramme dispose d'une direction dédiée à la prévention et à la lutte contre la corruption. Elle mène des actions concrètes pour freiner l'évolution de cette gangrène dans l'administration fiscale togolaise et contribue à l'accroissement des recettes.

Dirigé par Dossou Peter Kponor, ce département planifie, manage et supervise l'ensemble des activités de prévention et d'investigation sur la corruption au sein de l'Office togolais des recettes.

Pour lutter contre la corruption, l'OTR initie plusieurs projets. Parmi ces projets, des activités de sensibilisation pour amener les populations à éradiquer ce fléau.

La corruption fait partie des fléaux qui minent l'économie togolaise. Les autorités togolaises ont pris différentes mesures pour l'éradiquer. C'est le cas par exemple avec la mise en place de la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (Haplucia), dont l'une des missions est de prévenir des actes de corruption par des activités de sensibilisation, d'information, d'éducation et de vulgarisation de textes ainsi que la promotion d'un système de gouvernance qui prévient les conflits d'intérêts et l'enrichissement illicite.

Félix T.

vert TOGO info
www.vert-togo.info
Informer, éduquer & communiquer

SIGNIFICATION DU JUGEMENT N°0731/2020 DU 15 MAI 2020 L'AN DEUX MIL VINGT (2020)

ORIGINAL

Et le mardi 1er juin

A la requête des Ayants-droit de KOBLI Kossi représentés par KOBLI Kodjo et KOBLI Kossi, demeurant et domiciliés à Lomé ;

J'ai — Me Yannick A. AKOESSO, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, y demeurant et domicilié en ladite Ville, Bd. de la Kara(Adéwi) en face de la Poste Soussigné

SIGNIFIE EN TETE DES PRESENTES ET LAISSE A :

Monsieur KOUAGOU Kwakuvi, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : le destinataire n'ayant pas de domicile ni résidence connus et toutes les recherches n'ayant pas permis de le retrouver, j'ai affiché l'exploit à la porte principale du Tribunal de Lomé conformément à l'article 58 du code de procédure civile

Monsieur ABITSI Yao, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : Le destinataire n'ayant pas de domicile ni residence connus et toutes les recherches n'ayant pas permis de le retrouver, j'ai affiché l'exploit à la porte principale du Tribunal de Lomé conformément à l'article 58 du code de procédure civile.

COPIE :

Du jugement **N°0731/2020** rendu le **15 Mai 2020** par le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles ;

SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'IL NE L'IGNORE

Je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé et remis tant copie du jugement sus énoncé que celle du présent exploit dont le coût est de __________ francs. /-

L'HUISSIER

①

0731/2020

15/05/2020

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE LOME

CHAMBRE CIVILE

AUDIENCE PUBLIQUE SPECIALE DU VENDREDI QUINZE MAI DEUX MILLE VINGT (15/05/2020)

...ésents MM.
...ésident : NAPO
...P : POYODI
...reffière : KOUMAYI

Ayants-droit de KOBLI Kossi rep/ KOBLI Kodjo et KOBLI Kossi

C/

Sieur Kwakuvi KOUAGOU
Sieur ABITSI Yao

OBJET :

CONFIRMATION DE DROIT DE PROPRIETE

ENTRE : Ayants-droit de feu KOBLI Kossi, rep/ KOBLI Kodjo et KOBLI Kossi, demeurant et domiciliés à Lomé;

DEMANDEURS D'UNE PART ;

ET : Les nommés Kwakuvi KOUAGOU et ABOTSI Yao, tous demeurant et domiciliés à Lomé;

DEFENDEURS D'AUTRE PART ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

POINT DE FAIT : Suivant exploit en date à Lomé du 23 avril 2018 de maître Yannick A. AKOESSO, huissier de justice près le Tribunal de céans, les ayants-droit de feu KOBLI Kossi, représentés KOBLI Kodjo et KOBLI Kossi, demeurant et domiciliés à Lomé, ont fait attraire par devant la chambre civile du Tribunal, les nommés Kwakuvi KOUAGOU et ABOTSI Yao, tous demeurant et domiciliés à Lomé, pour s'entendre, est-il dit dans ledit exploit :

GREFFE COUT
ENREGIS
TIMB-MINUTE
TIM-EXP
EMOLUMENTS
ROLES
COPIES
TOTAL

En la forme :

- Déclarer le requérant KOBLI Kossi recevable en son action régulière ;

Au fond :

- Le dire fondé ;

En conséquence :

- Confirmer son droit de propriété sur la parcelle de terrain constituant le lot n°12 sis à Lomé Afiao Avenou et représenté sur le plan de lotissement de la collectivité AGADZI ;

- Ordonner l'expulsion pure et simple des requis tant de corps que

1

②

de bien ainsi que celle de toute personne occupant ledit immeuble de leur chef sous astreinte de 500.000 F CFA par jour de résistance ou de retard et au besoin avec l'assistance de la force publique ;

- Ordonner, s'il y a lieu, la démolition des constructions par eux érigées sur la parcelle de terrain dont s'agit ;

- Annuler ainsi les plans visés par les services de l'Urbanisme et l'habitat et du Cadastre au nom des requis ;

- Condamner les requis à payer au requérant la somme de 50.000.000 F CFA pour tous préjudices subis ;

- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir sur minute avant enregistrement nonobstant toute voie de recours ;

Sur cette assignation la cause fut inscrite au rôle général sous le N°1783/19 et appelée à son tour à l'audience du 08 mai 2019, date à laquelle l'affaire subit un premier renvoi au 12 juin 2019 pour les parties ;

Le dossier de la procédure subit plusieurs renvois pour divers motifs pour enfin être clôturé à la date du 10 juillet 2018 et renvoyé à l'audience de plaidoiries du 31 août 2018;

A cette audience, le dossier fut renvoyé au 06 novembre 2018 à l'audience de la mise en état pour reprise d'instance pour cause du décès du requérant ;

Le dossier subi d'autres renvois, pour enfin être clôturé à la date du 08 octobre 2019 et renvoyé à l'audience de plaidoirie ;

A cette audience, les parties ont développé les faits et sollicité l'adjudication de leur demande ;

Le Ministère public qui a eu la parole pour ses réquisitions a déclaré s'en rapporter à justice ;

POINT DE DROIT : La cause en cet état présentait à juger les différentes questions de droit résultant des déclarations des parties et des pièces du dossier ; Quid des dépens ?

Sur quoi, le Tribunal mit le dossier en délibéré pour jugement être rendu le 07 février 2020, délibéré qui fut prorogé respectivement au 06 mars 2020 et au 15 mai 2020 ;

Et ce jour, 15 mai 2020 vidant son délibéré, le Tribunal a rendu le jugement dont la teneur suit :

③

LE TRIBUNAL

Vu les pièces du dossier ;

Ouï les parties en leurs demandes;

Le Ministère public entendu ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que par exploit du ministère de maître Yannick A. AKOESSO, Huissier de justice à Lomé, en date du 23 avril 2018, Monsieur KOBLI Kossi demeurant et domicilié à Lomé a fait donner assignation aux sieurs Kwakuvi KOUAGOU et ABOTSI Yao, tous deux demeurant et domiciliés à Lomé, à comparaître par-devant le Tribunal de céans pour s'entendre :

En la forme,

Déclarer recevable son action régulière ;

Au fond,

Le dire justifié ;

- Confirmer son droit de propriété sur la parcelle de terrain constituant le lot N°12 sis à Lomé-Afiao Avénou et représenté sur le plan de lotissement de la Collectivité AGADZI ;

- Ordonner l'expulsion pure et simple des requis, ainsi que celle de toute personne installée de leur chef sur l'immeuble sous astreinte de cinq cent mille (5 00 000) francs CFA par jour de retard ou de résistance au besoin avec l'assistance de la force publique ;

- Ordonner s'il y a lieu, la démolition des constructions par eux érigées sur la parcelle de terrain dont s'agit ;

- Annuler ainsi les plans visés par les services de l'Urbanisme, de l'habitat et du Cadastre au nom des requis ;

- Condamner les requis à lui payer la somme de 50 000 000 FCFA pour tous préjudices subis ;

- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir sur minute avant enregistrement nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Qu'au soutien de son action, il expose qu'il est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lomé, Afiao-Avénou d'une contenance de 6a formant le lot N°12, représenté sur le plan de lotissement de la collectivité AGADZI ; qu'il a acquis ladite parcelle de terrain auprès du

3

④

sieur KOUAKOU Azaglé suivant reçu de vente de terrain en date à Lomé du 18 avril 1978 ; que pour mettre en valeur ledit immeuble, il y a construit au total 06 pièces ; que pour des raisons professionnelles, il a quitté le territoire national ; que pendant ce temps, monsieur Kwakuvi Kossi KOUAGOU, l'un des fils de son vendeur et témoin à la cession, a revendu le terrain à monsieur ABOTSI Yao en 1982, en prétendant faussement être le propriétaire des constructions érigées sur les lieux ; qu'à son retour au bercail, toutes les démarches amiables entreprises auprès du nouveau acquéreur en vue de rentrer en possession de son immeuble ont été vaines ; qu'ayant vendu sa chose, il n'a d'autre choix que de s'adresser à justice ;

Attendu qu'au décès du requérant, le 08 août 2018, celui-ci fut substitué par ses ayants-droit KOBLI Kodzo et KOBLI Kossi Ameseon, administrateurs des biens de sa succession ;

Attendu que les requis n'ont pas comparu ; que le présent jugement sera rendu par défaut contre eux ;

MOTIFS DE LA DECISION :

Sur la confirmation du droit de propriété du demandeur,

Attendu que pour solliciter la confirmation de son droit de propriété sur l'immeuble litigieux dont s'agit, les requérants versent aux débats le contrat de vente en date du 13 juillet 1978 ;

Attendu que de l'analyse de cette pièce qui présente toutes les apparences de régularité, il ressort que le 13 juillet 1978, feu Kouagou AZAGLO a vendu à monsieur KOBLI Komi, la parcelle de terrain, d'une contenance de 6a, formant le lot N°14, sise à Aflao-Avénou, limitée au Nord par une rue en projet de 15 m, au sud par le lot N°13, à l'est par le lot N°14 et à l'ouest par le lot N°15, au prix de 310 000 FCFA, entièrement payé; que monsieur Kokouvi KOUAGOU, témoin de ladite vente y a apposé sa signature ;

Qu'or, aux termes de l'article 1583 du code civil, la vente est parfaite et la propriété acquise de droit à l'acheteur dès qu'il y a accord sur la chose et le prix ;

Qu'en conséquence, la vente consentie au profit de monsieur KOBLI Kossi depuis 1978 est parfaite du fait de l'accord des parties au contrat sur l'immeuble et sa valeur ; que la propriété de la succession KOBLI est acquise de droit sur ce bien de sorte que la vente opérée au profit de monsieur ABOTSI Yao par l'ayant droit de son vendeur, témoin de surcroît à la transaction, est nulle pour avoir porté sur la chose d'autrui conformément à l'article 1599 du code civil ; qu'il y a lieu au regard de ce qui précède de confirmer le droit de propriété du requérant sur l'immeuble litigieux ;

4

⑤

Au fond.

- Dit et juge que la parcelle de terrain d'une contenance de 6a formant le lot N°14, sise à Aflao-Avénou, limitée au Nord par une rue en projet de 15 m, au sud par le lot N°13, à l'est par le lot N°14 et à l'ouest par le lot N°15 est la propriété des requérants ;

- Confirme leur droit de propriété sur cet immeuble ;

- Ordonne l'expulsion pure et simple des requis et de tous occupants de leurs chefs de la parcelle en cause sous astreinte de 50 000 FCFA par jour de résistance ou de retard à compter de la signification du jugement, au besoin avec l'assistance de la force publique ;

- Ordonne la démolition des constructions par eux érigées sur la parcelle ;

- Rejette la demande d'annulation des plans visés par les services de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre au nom des requis ;

- Dit n'y avoir lieu à exécution provisoire ;

- Condamne les requis aux entiers dépens ;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le Tribunal de Première instance de première classe de Lomé, en son audience publique ordinaire du vendredi 15 mai 2020, à laquelle siégeait madame *NAPO Niko*, juge audit Tribunal, Président, assisté de maître *KOUMAVI Lami* Greffière, en présence de monsieur *POYODI Ezoulissam K.*, Procureur de la République.

Et ont signé le Président et la Greffière. /.

Pour Copie Certifiée Conforme
Lomé, le 06/12/2021
HUISSIER DE JUSTICE

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
LOME, LE 19 NOV 2020
LE GREFFIER EN CHEF
Me KOUBOU Evéleva

6

⑦

Sur la démolition des constructions et l'expulsion sollicitées,

Attendu qu'aux termes de l'article 544 du Code civil, le droit de propriété s'entend du « droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements » ; que pour mettre fin à l'atteinte dont est victime les ayants droit de feu KOBLI Kossi dans la jouissance de leur droit de propriété, il sied d'ordonner tant la démolition souhaitée des constructions que l'expulsion de toute autre personne installée sur les lieux, sous astreinte de 50 000 FCFA, au besoin avec l'assistance de la force publique ;

Sur l'annulation des plans visés par les services de l'Urbanisme, de l'habitat et du Cadastre au nom des requis

Attendu que les plans visés sont des actes administratifs ; que leur annulation ne relève pas des attributions du tribunal de céans ; qu'il y a lieu de rejeter cette demande ;

Sur les dommages et intérêts réclamés,

Attendu que l'action ne peut être abusive et vexatoire que si elle dénote de la volonté de nuire de son auteur selon la jurisprudence ; qu'en l'espèce le requis ABOTSI Yao a régulièrement acheté la parcelle en cause en toute bonne foi (la bonne foi étant présumée) ; sans savoir que monsieur KOUAGOU Kwakuvi n'en est pas le véritable propriétaire; que quoiqu'ayant succombé ici, son action ne fait pas montre d'une intention de nuire ; qu'il y a lieu de rejeter la demande aux fins de dommages et intérêts ;

Sur l'exécution provisoire,

Attendu que l'exécution provisoire du présent jugement est demandée ; que cependant, il n'y a en l'espèce ni urgence ni péril justifiant l'ordonnance d'une telle mesure ; qu'il convient de la rejeter ;

Sur les dépens,

Attendu que les requis ont succombé en la présente procédure ; qu'ils doivent alors supporter les dépens, conformément à l'article 401 du code de procédure civile ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant publiquement, par défaut à l'égard des requis, en matière civile immobilière et premier ressort ;

En la forme,

- Reçoit les ayants-droit de feu KOBLI Kossi représentés par KOBLI Kossi et KOBLI Kodjo en leur action régulière;

5

⑥

COPIE

ASSIGNATION

L'an deux mil vingt et un ;

Et le Jeudi deux(02) Décembre à 10 heures 00 minutes ;

Madame OLYMPIO Aba, Commerçante, Propriétaire d'immeuble sis à Lomé au quartier Assivito, non loin du CCT Bâtiment, 268, Rue Kokétimé, demeurant et domiciliée à Lomé, Tel : 90 14 13 48, laquelle fait élection de domicile en ladite ville ;

J'ai, Me Assiaba JOHNSON, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, y demeurant [illegible] Tél. 22 22 65 27 - LOME

DONNE ASSIGNATION A :

L'ETS O'KEMI, représentée par sa promotrice, **Madame DOVI Akué Diane**, Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, **Tél : 90 12 17 29**, où étant à son ETS O'KEMI et parlant à : Porte fermée et personne à qui remettre l'acte, copie a été insérée au journal Togomatin et affichée à la porte principale de l'auditoire du tribunal de commerce de Lomé conformément à l'article 58 du code de procédure civile togolais

Madame DOVI Akué Diane, Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, **Tél : 90 12 17 29** où étant à son domicile et parlant à : Inconnue à son domicile une copie a été insérée au journal Togomatin et affichée à la porte principale de l'auditoire du tribunal de commerce de Lomé conformément à l'article 58 du code de procédure civile togolais.

A comparaitre le JEUDI 09 DECEMBRE 2021 à QUINZE (15) HEURES 00 MINUTES du matin par-devant Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé, en son Cabinet sis au Palais de Justice de ladite ville ;

POUR :

Attendu que la requérante est propriétaire d'un immeuble bâti sis à Lomé au quartier Assivito, non loin du CCT Bâtiment, 268, Rue Kokétimé, qu'elle a donné à bail à usage professionnel une boutique à **Madame DOVI Akué Diane** qui se sert du local pour son « **ETS O'KEMI** » ;

Attendu que le loyer mensuel convenu est de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable mensuellement ;

Attendu que le loyer mensuel est passé de **cinquante mille (50 000) francs CFA** à soixante-dix mille (70 000) francs CFA à partir du mois de juin 2021 ;

Attendu que **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** » a fermé les locaux qu'elle occupait et la requérante ignore où la trouver ;

Attendu que **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** » ne s'acquitte pas de ses obligations de payer les loyers depuis le mois de janvier 2021 violant délibérément les dispositions de l'article 112 **de l'Acte Uniforme Portant sur le Droit Commercial Général (AUDCG)** ;

Attendu que tous les efforts menés pour retrouver **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** » sont restés sans succès ;

Attendu qu'à ce jour, les locaux sont restés fermés il y a onze (11) mois (janvier à novembre 2021) et depuis **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** » ne paie pas les loyers ;

Attendu que cette situation cause d'énormes préjudices à la requérante car les dix(11) mois d'arriérées représentent un manque à gagner qui s'élève aujourd'hui à un montant total de **Six cent soixante-dix mille (670 000) francs CFA** en principal ;

Attendu que la requérante a tenté par tous les moyens à obtenir le règlement de ses loyers en vain ;

Attendu que la requérante a obtenu par l'ordonnance ***N°680/2021 rendue à pied de requête le 22 octobre 2021*** par ***Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé*** l'autorisation d'insérer dans le Journal Privé Togomatin ayant son siège social à Lomé, la mise en demeure de **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** » de payer ses arriérées de loyers ;

1

Attendu que copie de cette mise en demeure a été affichée à la porte principale de l'auditoire du tribunal de commerce de Lomé ;

Attendu que le délai de trente(30) jours de mise en demeure est expiré depuis son insertion au Journal Privé Togomatin et de son l'affichage à la porte principale de l'auditoire du tribunal de commerce de Lomé ;

Attendu que malgré l'insertion au Journal Privé Togomatin et de l'affichage à la porte principale de l'auditoire du tribunal de commerce de Lomé de la mise en demeure, **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** n'a toujours pas réagi pour régler ses arriérées de loyers ;

Attendu **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** » viole délibérément les dispositions de l'article 133 **de l'Acte Uniforme Portant sur le Droit Commercial Général (AUDCG)** ;

Attendu que conformément aux dispositions de cet l'article 133 **de l'Acte Uniforme Portant sur le Droit Commercial Général (AUDCG)**, la requérante peut saisir Monsieur le Président de Commerce après une mise en demeure de payer ses loyers restée sans suite pour demander la **résiliation du bail ;**

Attendu aussi que par la même assignation, la requérante peut demander la condamnation du locataire en paiement des arriérées de loyers ;

PAR CES MOTIFS :

AU PRINCIPAL :

Voir renvoyer les parties à mieux se pourvoir ainsi qu'elles aviseront ;

Venir la nommé **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** », s'entendre :

- Ordonner la résiliation du bail ;
- Condamner **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** » à payer la **somme de sept cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (788 090) francs CFA** correspondant au montant total des arriérées de loyers de janvier à novembre 2021 en principal et frais de poursuite ;
- Condamner **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** » à verser à la requérante la **somme de trois cent mille (300 000) francs CFA** à titre de dommages intérêts pour tous préjudices confondus ;
- Ordonner l'expulsion immédiate des lieux **Madame DOVI Akué Diane**, Promotrice de l' « **ETS O'KEMI** », et de tout occupant de son chef, au besoin avec l'assistance de la force publique, et sous astreinte de **cent mille (100 000) francs CFA** par jour de résistance ;
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Mettre les frais à la charge des requis ;

SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'ELLES N'EN IGNORENT,

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie du présent exploit dont le coût est de : **30 000 F CFA**.

L'HUISSIER

2

PHARMACIES DE GARDE (LOME) du 06 au 13 /12/ 2021

HANOUKOPE	RADIO KANAL FM	22 21 01 15
SANTE	PRÈS DE NOPATO	70 44 91 37
AKOFA	AMOUTIVÉ	96 80 08 67
OCAM	22 21 62 05	92 85 99 55
DES APOTRES	FACE ETOCOTRAN	70 45 38 05
KODJOVIAKOPE	22 21 89 90	22 20 44 71
AVE MARIA	CHU TOKOIN	22 22 33 01
GBOSSIME	GBOSSIMÉ	92 47 61 21
AMITIE	SOTED 22 21 74 47	70 25 02 57
ST PAUL	BD. JEAN PAUL II	22 61 85 08
LE JOURDAIN	TOKOIN WUITI	92 38 30 50
HEDZRANAWE	HEDZRANAWE	22 26 49 61
KOUESSAN	KÉGUÉ	90 50 48 12
KLOKPE	TOGO 2000	90 53 60 52
J-MIMSHAK	HOUNTIGOMÉ	92 24 42 70
MAELYS	BÈ KPOTA E	70 44 86 79
MISERICORDE	BE-KPOTA	96 80 09 45
ADIDOGOME	ADIDOGOMÉ	22 50 54 85
SILOE	APÉDOKOÈ	96 80 10 16
ACTUELLE	SAGBADO	96 80 09 95
SEGBE	SÉGBÉ QT ZANVI	79 30 07 29
DJIDJOLE	DJIDJOLE	93 93 99 27
ST JOSEPH	BE KLIKAME	91 09 46 38
VIGUEUR	AGBALEPEDOGAN	70 44 81 96
LUMIERE	AGBALÉPÉDOGAN	70 43 15 49
DIEUDONNE	LEO 2000	70 44 84 59
OSSAN	CARREFOUR AVEDJI	70 40 44 25
APOLLON	AVÉDJI	70 41 01 07
NOTRE DAME DE LOURDE	AGOÈ	96 80 10 19
SHALOM	AGOÈ-CACAVÉLI	70 49 96 51
LA MAIN DE DIEU	AGOE	93 40 21 21
ABRAHAM	AGOÈ-LOGOPÉ	92 25 99 83
DENIS	AGOÈ KOVÉ	70 12 35 85
NOUVELLE TULIPE	ÉGBASSITO	99 47 00 70
AGOE-NYIVE	AGOÈ-NYIVÉ	91 61 02 62
TCHEP'SON	TOGBLÉKOPÉ	70 42 94 41
ASSURANCE	ADÉTIKOPÉ	96 82 76 76
SANGUERA	SANGUÉRA	99 90 89 72
GANFAT	AGOE DALIKO	70 22 15 15
BAGUIDA	BAGUIDA	70 42 47 77
LA FLAMME D'AMOUR	AGODÉKÈ	70 45 70 14

Quelques ambassades et consulats

- Ambassade des Etats-Unis; Tél: 22 61 54 70
- Ambassade d'Allemagne; Tél: 22 23 32 32
- Ambassade de France; Tél: 22 23 46 40
- Ghana Embassy; Tél: 22 21 31 94
- Ambbassade d'Egypte; Tél: 22 21 24 43
- Ambassade du Niger; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade de Chine; Tél: 22 22 38 56
- Union Européenne; Tél: 22 53 60 00
- Consulat de Belgique; Tél: 22 21 03 23
- Consulat de France; Tél: 22 23 46 40
- Consulat de Suisse; Tél: 22 20 50 60
- Consulat de Canada; Tél: 22 51 87 30
- Ambassade du Nigéria; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade du Gabon; Tél: 22 26 75 63
- Ambassade du Brésil; Tél: 22 61 56 58
- Consulat de Sénégal; Tél: 22 22 98 35
- Consulat du Burkina Faso. Tel: 22 26 66 00
- Consulat du Niger; Tél: 22 22 43 31
- Consulat du Bénin; Tél: 22 20 98 80
- Ordre de Malte; Tél: 22 21 58 11
- RDC; Tél: 90 08 38 53

Les bons plans et les bonnes adresses

AGENCE DE COMMUNICATION

AG Partners: Sise à Cassablanca
www.couleurafrique.com

Larry Event Day (LED)
Une agence évènementielle, Organisation d'évènement privé et professionnel
Communication, Location d'espaces
Conseils, Wedding Planner et Décoration
Tél/ 22 21 87 80 / Cel: 98 77 40 54
Avenue François Mitterrand rue des Cocotiers

SUPERS MARCHES A LOME

CONCORDE (Atikoumé; juste à côté de l'UTB
RAMCO (Qtier Assivito, Av de la Nouvelle Marche)
LE CHAMPION SUPER MARCHE (Boulevard du 13 Janvier); Tél: 22 22 74 43

FRUITS ET LEGUMES

MARCHE ABATTOIR (Juste en face du Super Marche Le Champion)
MARCHE DE GOYI SCORE (Juste en face du Super Marche RAMCO)
PANIER BIO CENTRE MYTRO NUGNA (Qtier Adidogomé, carrefour des Franciscains), Tél: 91 81 25 38

DANSE ET COURS DE ZUMBA

AFT : Quartier: Décon. Tél: 97 99 7919
COURS DE CAPOEIRA ; Salle GYM TONIC. Tél : 90 79 79 90
COURS DE ZUMBA : HOTEL RESIDENCE «LES ANGES»; Qtier : Foréver ; Tél : 90 17 03 30
COURS DE ZOUMBA (VITAL CLUB, Nana BLAKIME) ; Tél 90 30 38 75
CIE CADAM (Danse traditionnelle africaine) ; Tél : 90 15 39 87
SALSA (Club Salsa 7- Henry Motra) ; Tél : 91 70 61 86

AVIATION

AERO-CLUB DU GOLFE (Route de l'aéroport)
Tél : 22 40 04 99

COURRIER EXPRESS

DHL (Qtier Nyékonakpoè, 15 78 ; Bd du 13 Janvier, Galerie Tountouli) Tél: 22 21 68 51
EMS TOGO (Tél: 22 26 70 51)
FEDEX (276; Bd du 13 Janvier, immeuble FIATA; 1e étage) Tél: 22 21 24 96
TOP CHRONO (Assiganto; Av Sylvanus Olympio) Tél: 22 21 73 68
SDV EXPRESS (Rue du commerce) Tél: 22 22 41 26

OPERATEURS TELEPHONIQUES

MOOV :Tél. 22 20 13 20
TOGO CELLULAIRE : Tél. 22 22 66 11
TOGO TELECOM : Tél. 22 21 47 14

SANTE GENERALISTES

DR CORINNE JOULIN-KARKA ; Tél: 22 23 46 77
CLINIQUE BIASA; Tél: 22 21 11 37
CLINIQUE SAINT-RAPHAËL; Tél: 22 25 92 77
CHU TOKOIN; Tél: 22 21 25 01
CHU CAMPUS; Tél: 22 25 47 39 / 22 25 77 68
HORLOGE PARLANTE; Tél: 116
CLINIQUE UNIDIAL spécialisée en Hemodialyse / Tokoin habitat Rue des filaos; Tel 23 36 01 00 / 90 39 45 72

OU MANGER ET DORMIR A LOME?

RESTAURANT LE TABLIER (Qtier Cacavéli, Bd de la Kara, 2è ruelle à droite après pharmacie Shalom venant de Bodjona) Tél: (00228) 91 36 23 66 / 96 96 80 80
HOTEL RESIDENCE « LES ANGES » Qtier : Forever ; Tél : 90 17 03 30
HÔTEL BALKAN (Qtier Hédranawé) ; Tél : 22 61 30 63
LE MERLOT (Qtier Kassablanca) Tél : 93 05 11 11

MUSCULATION ET MASSAGE

Le NAUTILUS-FITNESS: HOTEL RESIDENCE « LES ANGES» Tél : 22 26 34 71 / 90 17 03 30
AFT (Africa Fitness Time) Qt: Décon. Tél: 97 99 7919
BODYBUILDING-CLUB (Rue des hydrocarbures) ; Tél: 90 24 10 72
GYM CENTER (Qtier Nyékonakpoè, Avenue Joseph Strauss) ; Tél : 90 04 76 60
GYM FIL«O»PARC (Agoè Nyivé) ; Tél : 22 35 18 28
GYM GHIS PALACE (Qtier Baguida) ; Tél : 22 71 49 70

OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS/EXPORTATEURS)

Dans le souci d'assurer un allègement fiscal sur la mise à la consommation des marchandises sous douane en souffrance en ces moments de pandémie de la COVID-19, et afin de décongestionner les Magasins et Aires de Dédouanement/ Entrepôts pour inciter aux nouvelles commandes de fin d'année, il est institué une mesure de dépréciation des valeurs conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Douanes National.

Celle-ci couvre la période du 1er octobre au 15 décembre 2021.

Le bénéfice de la présente mesure de dépréciation de la valeur de ces marchandises sous douane en souffrance dans les MAD, entrepôts, …, est subordonné à une demande préalable marquée simplement par le dépôt du dossier du requérant auprès de la Compagnie Technique d'Evaluation et de Contrôle (COTEC).

I. CAS DES VEHICULES

Sont concernés par la présente dépréciation, les véhicules ayant plus de cinq (5) ans d'âge dans les conditions ci-dessous :

• Un taux de dépréciation de 25% pour les véhicules dont la date d'entrée aux Magasins et Aires de Dédouanement est comprise entre le 1er janvier et le 15 décembre 2021 ;
• Un taux de dépréciation de 30% pour les véhicules dont la date d'entrée est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 ;
• Un taux de dépréciation de 35% pour les véhicules dont la date d'entrée est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 ;
• Un taux de dépréciation de 40% pour les véhicules dont la date d'entrée est antérieure au 1er janvier 2019.

II. CAS DES AUTRES MARCHANDISES

En ce qui concerne les autres marchandises en souffrance, une inspection préalable sera effectuée par les services des douanes afin de proposer pour chaque cas de figure, un taux de dépréciation approprié.

Les produits pétroliers ne sont pas concernés par la présente mesure de dépréciation.

III. CAS DES EPAVES ET AVARIES

La dépréciation de la valeur en douane des épaves et avaries tiendra compte du degré de dégradation ou d'avarie et sera effectuée par les services des douanes désignés à cet effet.

Il est demandé à toutes les personnes bénéficiant de la présente mesure de dépréciation de valeur, de faire valoir leur droit au plus tard le 31 décembre 2021 par la liquidation et le paiement effectif des droits dus.

Au-delà du 31 décembre 2021, tout accord de dépréciation obtenu n'ayant pas fait l'objet d'un faire-valoir de droit à la date limite mentionnée ci-haut est considérée comme nul et de nul effet.

La présente note de service prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2021.

Le Commissaire Général compte sur le civisme fiscal de tous pour la réussite de cette opération.

Fait à Lomé, le 1er octobre 2021
Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE

8201 www.otr.tg +228 90 99 41 01

Changements climatiques

Les répercussions sur la paix et la sécurité de plus en plus évidentes

Depuis 1946, un an après la création de l'ONU, le nombre absolu de décès dû à la guerre a diminué, et les conflits sont devenus moins meurtriers. Mais les experts craignent que les changements climatiques n'annulent ces progrès. Les répercussions des impacts des changements climatiques sur la paix et la sécurité au niveau mondial, sont de plus en plus évidentes. Mais comment peut s'illustrer ce déterminisme ?

Les changements climatiques à l'origine des événements météorologiques extrêmes

Les changements climatiques démultiplient les risques

70 % des pays les plus vulnérables aux changements climatiques sont également parmi les plus fragiles sur le plan politique et économique. Et près de la moitié des 15 pays les plus exposés aux risques liés au climat accueillent une mission de maintien de la paix ou une mission politique spéciale des Nations unies.

Bien que les changements climatiques ne soient pas toujours une cause directe de conflit, les risques existants pour la paix et le développement peuvent être démultipliés lorsqu'ils sont combinés aux changements climatiques. L'accès à l'eau, à la nourriture, à la santé et au logement peut être entravé. Les personnes qui se trouvent déjà dans des situations vulnérables, y compris celles qui vivent dans la pauvreté ou dans des situations de conflit, peuvent subir leurs conséquences de manière plus intense car ces populations ont moins de capacité d'adaptation et moins de ressources pour renforcer leur résilience.

Les femmes vulnérables aux changements climatiques

L'impact sur les structures étatiques et communautaires

Les changements climatiques contribuent à créer des événements météorologiques extrêmes et à évolution lente, ce qui oblige les institutions publiques à réorienter leur attention et leurs ressources. Parallèlement, la diminution des opportunités d'obtenir des moyens de subsistance causée par les changements climatiques peut exposer les vulnérabilités au niveau des ménages et des communautés, avoir des effets sur les moyens de subsistance, aggraver les inégalités économiques et éroder les structures sociales qui offriraient normalement soutien et protection.

Un rapport récent sur les risques sécuritaires liés au climat et la consolidation de la paix en Somalie a révélé que l'imprévisibilité croissante des saisons a des effets sur les éleveurs, les agriculteurs, les marchés, les familles et des communautés entières. Au cours des quatre dernières décennies, la Somalie a connu une augmentation des tempêtes de poussière et des sécheresses, qui ont eu tendance à provoquer des conflits entre éleveurs et agriculteurs pour l'accès aux ressources.

Déplacements de population et atteinte aux droits de l'Homme

Les conditions météorologiques extrêmes et les autres effets néfastes du changement climatique peuvent entraîner des déplacements. Le dernier rapport mondial sur les déplacements internes a révélé qu'en 2020, 30 millions de personnes avaient été nouvellement déplacées à la suite de catastrophes liées aux conditions météorologiques, contre 9,8 millions à la suite de conflits et de violences. En plus d'être déracinées de leur foyer, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont tendance à être plus pauvres et à avoir une sécurité alimentaire moindre.

Les changements climatiques entraînent les déplacements de populations

Selon un rapport récent de la Banque mondiale, 216 millions de personnes pourraient se déplacer à l'intérieur de leur propre pays d'ici à 2050 en raison des effets des changements climatiques à évolution lente. La jouissance de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels pourrait également être compromise.

Les femmes particulièrement vulnérables

La recherche a montré que les femmes souffrent de manière disproportionnée des impacts du changement climatique pour diverses raisons sociales, économiques et culturelles.

Une étude menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) a révélé que dans de nombreux pays en développement, la plupart des petits exploitants agricoles sont des femmes dont les moyens de subsistance et les sources de nourriture sont menacés par les changements climatiques. Ils entraînent une élévation du niveau des mers, de la température et de l'acidité, ce qui réduit les populations de poissons et compromet les moyens de subsistance des femmes travaillant dans la pêche, la transformation et le commerce du poisson.

L'insécurité alimentaire due aux changements climatiques affecte différemment la santé des femmes en raison de leurs besoins nutritionnels pendant la grossesse, l'allaitement et l'accouchement. Les catastrophes liées au climat peuvent diminuer la qualité et la disponibilité des services de santé sexuelle et reproductive. Les femmes peuvent également être exposées à des risques accrus de violence sexuelle et sexiste.

Les changements climatiques source de précarité

Pour les peuples autochtones, les effets des changements climatiques peuvent entraîner une perte culturelle. Les femmes autochtones, par exemple, sont souvent les gardiennes des connaissances traditionnelles concernant leurs terres et la valeur médicinale des plantes. Les changements climatiques rapides peuvent réduire la biodiversité de leurs écosystèmes et peuvent affecter les connaissances traditionnelles et leur application.

En 2016, le Programme des Nations unies pour l'environnement (Pnue), ONU Femmes, le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) et le Bureau d'appui des Nations unies pour la consolidation de la paix ont créé le Programme conjoint sur les femmes, les ressources naturelles et la paix. L'objectif assigné à ce programme est de tester des approches innovantes sur le terrain et de développer de bonnes pratiques pour utiliser des interventions basées sur les ressources naturelles. L'intention réelle est de renforcer la participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits. Le programme a été piloté au Soudan et en Colombie.

Un environnement, sain et durable est un droit de l'Homme

Il y a quelques semaines, le Conseil des droits de l'Homme (CDH) des Nations unies a reconnu pour la première fois qu'un environnement propre, sain et durable est un droit de l'Homme. Inger Andersen, directrice exécutive du Pnue, a qualifié l'adoption de cette résolution de « moment décisif pour la justice environnementale », affirmant qu'elle contribuerait à protéger les individus et les communautés contre les risques pour leur santé et leurs moyens de subsistance.

Elle a encouragé les États membres à envisager une résolution similaire à l'Assemblée générale des Nations unies, dont l'adhésion est universelle.

Alors que plus de 80 % des États membres des Nations unies reconnaissent déjà le droit à un environnement sain par le biais de leur législation nationale, de décisions de justice ou de traités régionaux, cette résolution marque néanmoins un moment décisif dans la lutte contre la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de nature et de biodiversité et de la pollution et des déchets. Une approche fondée sur les droits exige des États qu'ils respectent, protègent, promeuvent et réalisent tous les droits de l'Homme pour toutes les personnes. Cela signifie qu'il faut prévenir les dommages causés par le changement climatique, mettre les ressources à disposition et permettre aux gens de prendre les mesures appropriées.

Edem Dadzie

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le GIABA renforce les capacités des OSC

Les filiales du Groupe Bolloré Transport et Logistics ont marqué les «Marathon Day 2021», en se souvenant du secteur de l'éducation au Togo. Jeudi 2 décembre dernier, des manuels didactiques ont été remis aux élèves des Lycées de Lomé Port et de Cacaveli, à Lomé. La cérémonie de remise s'est déroulée en présence d'une délégation du ministère de l'Enseignement primaire, secondaire, technique et de l'Artisanat.

Photo de famille des participants

Cet atelier vise à sensibiliser et outiller les OSC sur les conséquences du BC/FT dans la sous-région, renforcer leurs capacités dans la lutte contre le BC/FT, les mobiliser dans la lutte afin qu'elles puissent assurer le plaidoyer de manière à influencer la mise en œuvre effective des régimes de LBC/FT au niveau national et sous régional.

Aussi, c'est l'occasion de sensibiliser ceux-ci sur la pertinence de l'utilisation de leurs plateformes pour la diffusion d'informations, de publications et pour le partage de renseignements fiables en matière de LBC/FT et d'identifier une stratégie efficace en vue d'ériger un réseau solide d'OSC ouest africaines engagées dans la LBC/FT.

Au cours des deux jours d'échanges et de partages d'expériences, les différents participants ont compris les effets néfastes du BC/FT, connaitre les moyens de lutte de ces phénomènes en vue de renforcer un partenariat entre le Giaba et les OSC et par là contribuer à une participation accrue au processus de plaidoyer auprès des décideurs nationaux et permettre à une opérationnalisation effective d'un réseau engagé dans la LBC/FT et une prise de conscience plus aigüe sur les questions de LBC/FT en corrélation avec les questions de sécurité, de paix et de stabilité dans les États membres.

Plusieurs pays de l'Afrique et de l'Ouest africains à l'instar de la Côte d'Ivoire, de la sierra Leone, du Benin, du Mali, du Sénégal, du Burkina Faso, du Togo...., qui ont participé à cette rencontre, font face depuis des années, de plus en plus à des menaces multiformes dont la criminalité transnationale organisée qui se caractérise par une multiplication d'activités illicites parmi lesquelles : le trafic de drogue, le trafic d'armes, le trafic d'êtres humains, la piraterie maritime, le blanchiment de capitaux , le terrorisme et son financement. Ces actes sont perpétrés par de groupes criminels organisés en réseaux qui bénéficient d'appuis et de facilités dans différents pays à travers la faiblesse de l'Etat de droit de la porosité des frontières et d'une pauvreté prégnante au sein des couches vulnérables.

Contre tout cela, les autorités togolaises se dressent contre ce phénomène à travers un engagement en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Au regard de ces conséquences désastreuses de la criminalité financière, le président de la CENTIF et correspondant national de GIABA, Tchaa Bignossi Acquiteme relève qu'il est important d'intensifier la sensibilisation des acteurs qui peuvent être des vecteurs pour ces fléaux, en particulier les secteurs les plus vulnérables. Car selon lui, les OSC sont souvent détournées par les criminels pour faciliter le financement du terrorisme.

C'est pourquoi il salue la tenue de cet « atelier du GIABA qui vise à sensibiliser les OSC sur les conséquences du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, à leur faire prendre conscience de leur rôle indéniable dans cette lutte en les mobilisant pour qu'elle puisse assurer le plaidoyer de manière à influencer la mise en œuvre effective des régimes de LBC/FT au niveau national et sous régional » a-t-il lancé.

Pour le Directeur Général du GIABA, Kimelabalou Aba, l'implication effective des organisations de la société civile est primordiale en raison de son rôle prépondérant dans la mobilisation de l'opinion publique et dans l'émergence d'une prise de conscience des pouvoirs publics sur les conséquences néfastes de ces fléaux. Ainsi, cela va permettre d'identifier, de prévenir et de combattre l'exploitation des OSC à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La table d'honneur

Pour finir, M. Tchalim Kadanga, Directeur de Cabinet du ministre de la Justice et de la législation, représentant son ministre de tutelle, Pius Kokouvi Agbetomey, en ouvrant les travaux, a invité les participants à saisir les recommandations qui sortiront de cette rencontre afin de véritablement lutter contre ce fléau de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui ruine l'Afrique de ses ressources.

La rédaction

PRÊT
Special Fêtes
Du 1er Décembre 2021
au 31 Janvier 2022
FAITES LE PLEIN DE CADEAUX
TAUX 0%
Durée : Maximum 6 mois
Possibilité de payer par anticipation
Conseil
La Banque Autrement
https://togo.coris.bank
CORIS BANK INTERNATIONAL